



Réunion d'information 3 février 2017

Déclinaison PPCR MESR

Filière recherche



« PPCR filière recherche Déclinaison portée par le MESR »

- 1 **Rappel du contenu « PPCR »**
- 2 **Déclinaison indiciaire/ statutaire**
 - 2.1 **Assistants ingénieurs**
 - 2.2 **Ingénieurs d'études**
 - 2.3 **Ingénieurs de recherche**

2 volets

1 Renforcer l'unité de la FP pour l'adapter aux évolutions de l'action publique

Adapter le statut aux besoins de la société (diversification des recrutements, renforcement de l'unité de la FP, simplification de l'architecture statutaire) ;

Mieux répondre aux besoins du service public (favoriser les mobilités, assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire, reconnaître les compétences des agents,...).

2 Améliorer la politique de rémunération de la FP

Harmoniser les carrières et les rémunérations dans les trois versants de la FP (primes / indices , harmonisation des déroulements de carrières) ;

Améliorer la rémunération des fonctionnaires (refonte des grilles et revalorisation, mise en place d'un nouveau cadre de négociations salariales).

Modalités de mise en œuvre

Corps à statut commun ou identique

Les textes sont élaborés par le ministère de la fonction publique sous forme d'un décret balai. Le projet est soumis par le ministère de la fonction publique au CSFPE pour une consultation unique, en substitution des CTM. (*corps des cat A : ATTA / Corps de cat B : « NES »/ corps de catégorie C*)

Corps ministériels

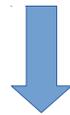
L'élaboration des textes est commune avec la fonction publique. Le dialogue social est mené au niveau ministériel. Le CTM de chaque ministère sera consulté

Modalités de mise en œuvre



Filière recherche

Le cabinet du Premier ministre a confié en octobre dernier au MENESR un mandat en vue de transposer les principes du protocole PPCR aux agents des corps d'assistants ingénieur, d'ingénieurs d'études, d'ingénieurs de recherche des deux filières ITA et ITRF et des EPST.



Présentation aux représentants du personnel le 12/01/2017

Déclinaison indiciaire/ statutaire

2.1

Assistants ingénieurs

(Décret n°91-486 du 14 mai 1991 et décret n°2016-256 du 2 mars 2016)

Grade unique
Doté de
16 échelons

GRILLE 2016				
Échelons	IB	IM	Durée moyenne d'échelon	Durée grade
16e	730	604		30
15e	690	573	3	27
14e	660	551	3	24
13e	643	538	2	22
12e	622	522	2	20
11e	600	505	2	18
10e	580	490	2	16
9e	559	474	2	14
8e	536	457	2	12
7e	511	440	2	10
6e	490	423	2	8
5e	461	404	2	6
4e	440	387	2	4
3e	418	371	1,5	2,5
2e	385	353	1,5	1
1er	366	339	1	-

2.1 Assistants ingénieurs

Statutaire

Décret n°91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux

Indiciaire

Décret n°2016-256 du 2 mars 2016

Principales évolutions

- **1er janvier 2017** : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont une première étape du transfert primes/points ;
- **1er septembre 2017** : fusion des deux premiers échelons et reclassement des agents dans la nouvelle grille et création d'un nouvel échelon sommital (16ème échelon) ;
- **1er janvier 2018** : seconde étape du transfert primes/points ;
- **1er janvier 2019** : seconde étape de revalorisation indiciaire.

2.1 Assistants ingénieurs

Décret n°91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux

Décret n°2016-256 du 2 mars 2016

Statutaire

Indiciaire

Principales évolutions

1-Revalorisation début et fin de carrière en portant les indices bornes actuels

(IM 339 à l'IM 604) aux IM 368 et 627.

2-Fusion des deux premiers échelons (nouvelle durée de 1 an et 6 mois) et relèvement de 29 et 15 points pour le 1er et le 2ème échelons actuels.

3-Création d'un échelon terminal à l'IM 627

2.1 Assistants ingénieurs

Grade unique
Doté de
16 échelons

GRILLE CIBLE 2019				
Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade
16e	627	10		32
15e	617	24	3	29
14e	593	16	3	26
13e	577	17	3	23
12e	560	17	2	21
11e	543	17	2	19
10e	526	17	2	17
9e	509	17	2	15
8e	492	17	2	13
7e	475	17	2	11
6e	458	17	2	9
5e	441	17	2	7
4e	424	17	2	5
3e	407	17	2	3
2e	390	22	1,5	2
1e	368	-	1,5	-

2.1 Assistants ingénieurs

Modalités d'avancement

Augmentation des flux d'accès au corps des ingénieurs d'études par liste d'aptitude :
- augmentation du contingent à 1/3 au lieu de 1/5ème.

Mesures transitoires

Augmentation des flux d'accès aux corps des assistants ingénieurs pour les années 2018 à 2020
-application pour une durée de trois ans, de 2018 à 2020, d'un contingentement supérieur égal à 80% de 5% de l'effectif des assistants ingénieurs en position d'activité et de détachement.

Déclinaison indiciaire/ statutaire

2.2

Ingénieurs d'études

Grille 2016

3 Grades

gr.	Echelons	IB	IM	Durée moyenne	Durée grade
HC	4 ^e	966	783		6
	3 ^e	935	760	2	4
	2 ^e	895	729	2	2
	1 ^{er}	852	696	2	-
1 ^e Classe	5 ^e	821	673		13
	4 ^e	780	642	4	9
	3 ^e	741	612	4	5
	2 ^e	701	582	3	2
	1 ^{er}	665	555	2	-
2 ^e classe	13 ^e	750	619		20
	12 ^e	721	597	2	18
	11 ^e	691	574	2	16
	10 ^e	674	561	2	14
	9 ^e	641	536	2	12
	8 ^e	607	510	2	10
	7 ^e	582	492	1,5	8,5
	6 ^e	549	467	1,5	7
	5 ^e	523	448	1,5	5,5
	4 ^e	494	426	1,5	4
	3 ^e	463	405	1,5	2,5
	2 ^e	438	386	1,5	1
	1 ^{er}	416	370	1	-

2.2 Ingénieurs d'études

Statutaire

Décret n°91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux

Indiciaire

Décret n°2016-256 du 2 mars 2016

Principales évolutions

- **1er janvier 2017** : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont une première étape du transfert primes/points ;
- **1er septembre 2017** : reclassement des agents dans la nouvelle grille ;
- **1er janvier 2018** : seconde étape du transfert primes/points ;
- **1er janvier 2019** : seconde étape de revalorisation indiciaire ;
- **1er janvier 2020** : création du dernier échelon de la hors classe à l'IM 821.

2.2 Ingénieurs d'études

Statutaire

Décret n°91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux

Indiciaire

Décret n°2016-256 du 2 mars 2016

Principales évolutions

▪ Restructuration du corps en deux grades :

*une classe normale qui comprend 14 échelons (IM 390 à 673) ;

*une hors classe issue de la fusion des deux grades d'avancement actuels, qui comprend 10 échelons (IM 575 à 821 à l'horizon 2020 par la création d'un 10ème échelon sommital).

Déclinaison indiciaire/ statutaire

2.2

Ingénieurs d'études

Grille 2020

2 Grades

Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade
10e	821	15	-	22,5
9e	806	25	3	19,5
8e	781	31	3	16,5
7e	750	32	2,5	14
6e	718	24	2,5	11,5
5e	694	32	2,5	9
4e	662	30	2,5	6,5
3e	632	27	2,5	4
2e	605	30	2	2
1er	575	-	2	-
Classe normale				
14e	673	36		23
13e	637	17	3	20
12e	620	21	2	18
11e	599	22	2	16
10e	577	22	2	14
9e	555	22	2	12
8e	533	23	2	10
7e	510	25	1,5	8,5
6e	485	21	1,5	7
5e	464	22	1,5	5,5
4e	442	19	1,5	4
3e	423	12	1,5	2,5
2e	411	21	1,5	1
1er	390	-	1	-

2.2 Ingénieurs d'études

Modalités de reclassement

Classe normale : Les agents appartenant à la 2ème classe seront reclassés à la classe normale, à l'échelon identique, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

Hors classe : Les agents de la 1ère classe sont reclassés aux échelons 1 à 5 de la hors classe et conserveront l'ancienneté acquise pondérée au regard des écarts de durée entre les échelons d'origine et de reclassement, et dans la limite de la durée d'échelon pour les agents relevant aujourd'hui de l'échelon sommital de la 1ère classe.

Les agents de la hors classe actuelle sont reclassés aux échelons 6 à 9 de la hors classe et conserveront l'ancienneté acquise dans les mêmes conditions que les agents relevant de la 1ère classe.

Mesures transitoires

Augmentation des flux d'accès aux corps des ingénieurs de recherche par liste d'aptitude
L'accès au corps supérieur des ingénieurs de recherche par liste d'aptitude est actuellement contingenté à 1/6ème des entrées dans les corps relèvement à hauteur de 1/5ème

Déclinaison indiciaire/ statutaire

2.3

Ingénieurs de recherche

Grille 2016

3 Grades

Echelons	IB	IM	Gain ind. entre éch.	Durée moyenne d'échelon	Durée grade
Hors classe					
4 ^e	HEA	963	47	-	8
		916	35		
		881	60		
3 ^e	1015	821	87	3	5
2 ^e	901	734	76	3	2
1 ^{er}	801	658	-	2	-
1^{re} classe					
5 ^e	1015	821	38		12
4 ^e	966	783	49	3	9
3 ^e	901	734	76	3	6
2 ^e	801	658	76	3	3
1 ^{er}	701	582	-	3	-
2^e classe					
11 ^e	874	713	27	-	20
10 ^e	838	686	28	3	17
9 ^e	801	658	39	3	14
8 ^e	750	619	37	2	12
7 ^e	701	582	32	2	10
6 ^e	659	550	36	2	8
5 ^e	612	514	22	2	6
4 ^e	582	492	28	2	4
3 ^e	546	464	27	1,5	2,5
2 ^e	508	437	25	1,5	1
1 ^{er}	473	412	-	1	-

2.3 Ingénieurs de recherche

Statutaire

Décret n°91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux

Indiciaire

Décret n°2016-256 du 2 mars 2016

Principales évolutions

- **1er janvier 2017** : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont la première étape du transfert primes/points ;
- **1er septembre 2017** : reclassement des agents dans la nouvelle grille, avec la création de l'échelon spécial de la hors classe ;
- **1er janvier 2018** : seconde étape du transfert primes/points ;
- **1er janvier 2019** : seconde étape de revalorisation indiciaire.

2.3 Ingénieurs de recherche

Décret n°91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux

Décret n°2016-256 du 2 mars 2016

Statutaire

Indiciaire

Principales évolutions

L'évolution des bornes indiciaires des 3 grades proposée est la suivante :

- 2ème classe : IM 435 à IM 735 (actuel IM 412 à 713) ;
- 1ère classe : IM 608 à IM 830 (actuel IM 582 à 821) ;
- Hors classe : IM 680 à 1067 - HEB, (actuel IM 658 à 963 – HEA3)

Déclinaison indiciaire/ statutaire

2.3

Ingénieurs de recherche

Grille 2020

3 Grades

Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade
Hors classe				
HEB	1067	54		
	1013	41		
	972	-		11
HEA	972	47	1	10
	925	35	1	9
	890	60	1	8
3e	830	74	3	5
2e	756	76	3	2
1er	680	-	2	-
1ère classe				
5e	830	24		12
4e	806	50	3	9
3e	756	76	3	6
2e	680	72	3	3
1er	608	-	3	-
2e classe				
11e	735	25		20
10e	710	30	3	17
9e	680	38	3	14
8e	642	34	2	12
7e	608	36	2	10
6e	572	32	2	8
5e	540	27	2	6
4e	513	27	2	4
3e	486	26	1,5	2,5
2e	460	25	1,5	1
1er	435	-	1	-

2.3 Ingénieurs de recherche

Modalités d'avancement

▪ Accès à la 1ère classe

Le taux de promotion pour l'accès à la 1ère classe du corps des ingénieurs de recherche de la filière ITRF sera porté à 20% au lieu de 13,5% actuellement.

Accès à la hors classe

L'accès à la hors classe par la voie de l'examen professionnel pour les agents relevant de la 2ème classe et de la 1ère classe est maintenu.

En outre, il est créé une voie d'avancement au choix à la hors classe, qui sera réservée aux ingénieurs de recherche de 1ère classe ayant atteint l'échelon sommital du grade.

Le nombre de promotions annuelles pour l'accès à la hors classe sera augmenté de près d'un tiers a proportion de promotions à la hors classe susceptibles d'être prononcées après examen professionnel sera fixée à 70%.

Accès à l'échelon spécial contingenté en HEB au sommet de la hors classe :

Une perspective d'évolution est offerte aux agents ayant atteint le dernier échelon de la hors classe par la création d'un échelon spécial culminant à la HEB. La hors classe passerait donc de 4 à 5 échelons.